

**Arrêté n° 447 – DDPP20 MODIFICATIF
Portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment, les articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment les articles 17 et 20,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 n°266-DDPP-10-2010, portant mise en place du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU les propositions de désignation transmises par les différents organismes consultés,

VU le courrier du 12 octobre 2020 de la chambre d'agriculture de la Loire, relatif au changement de fonction de M. COL Jean-François et de M. GALLOT Gérard, devenant respectivement titulaire et suppléant au sein du CODERST,

VU le courrier du 10 novembre 2020 de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité, relatif au remplacement au sein du CODERST de M. PARTRAT Yves, maire de La Fouillouse et M. LAGET Bernard, maire de Châteauneuf, en tant que membres titulaires pour la section « générale », par :

- M. GEURJON André, maire de la Versanne
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

ARRETE

Article 1er : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est ainsi composé à compter de la date de signature du présent arrêté :

1er collège - REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT ET REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : 1 représentant
- Direction de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Loire : 1 représentant
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) : 2 représentants
- Direction départementale des territoires (DDT) : 2 représentants
- M. le directeur de Cabinet de la préfecture de la Loire : 1 représentant

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

2ème collège - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Conseillers
départementaux

M. FRÉCHET Daniel
vice-président du conseil départemental
maire de Commelle -Vernay

M. LACROIX Jérémie
vice-président du conseil départemental

Maires

M. GEOURJON André
maire de La Versanne

M. BOST Roland
maire de Chenereilles

M. ROCHETTE Pierre-Jean
maire de Boën-sur-Lignon

3ème collège - REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PROFESSIONNELS ET DES EXPERTS :

Représentants
d'association agréée
de protection de la
nature

M. SCHUMMER Bernard, administrateur
Titulaire
France NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

M. PEYROCHE Philippe, administrateur
Suppléant
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

Représentant d'association agréée
de consommateurs

M. MOULLIER Lucien
Associations familiales laïques
(AFL)
Conseil départemental des associations familiales laïques de la Loire
(CDAFAL)

Représentants d'association agréée
de pêche

M. JOMAIN Michel, administrateur
Titulaire
Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
(FDPPMA)

Mme BESSIN Sabine, chargée de mission
Suppléante
Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
(FDPPMA)

Représentants de la profession
agricole

M. COL Jean-François
Titulaire
Chambre d'agriculture de la Loire

M. GALLOT Gérard
Suppléant
Chambre d'agriculture de la Loire

Mme PONTILLE Sabine
Titulaire
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
(FDSEA)

Représentants de la
profession du bâtiment

M. BARSOTTI Jean-Marc
Titulaire
Chambre de métiers et de l'artisanat

M. DUBESSET Georges
Suppléant
Chambre de métiers et de l'artisanat

Représentants des industriels
exploitants d'installations classées

M. CHAZALLET Denis
Titulaire
Chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne

Mme PIZZIMENTI Céline
Suppléante
Chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne

Architectes

M. GENEVRIER Guillaume
Titulaire
Ordre des architectes

M. DALMASSO Etienne
Suppléant
Ordre des architectes

Ingénieur en hygiène
et sécurité

Mme MOUSNY Catherine, ingénieure – conseil
CARSAT (santé au travail, prévention des risques professionnels)

Médecin Inspecteur de
Santé Publique

Mme le docteur LEFEVRE Michèle

4ème collège – PERSONNES QUALIFIÉES :

M. le docteur PARTRAT Yves, conseiller départemental
Représentant l'ordre des médecins

M. BESSEYRE, référent territorial 42
Titulaire
Association ATMO AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Mme STARC Véronique, coordinatrice des Plans et Programmes
Suppléante
Association ATMO AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Mme MEYER Julie
Directrice du laboratoire Eurofins Institut Louise Blanquet

M. VILLANO Laurent
Titulaire
Représentant l'association des entreprises
Du Bassin Loire Supérieur Auvergne pour la prévention des pollutions
Industrielles et la protection de l'environnement
ALSAPÉ

Mme RAPOSO Sophie
Suppléante
ALSAPÉ

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les **déclarations d'insalubrité**, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

• REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Loire

• REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- M. LACROIX Jérémie, vice-président du conseil départemental
- M. GEURJON André, maire de La Versanne
- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon

• REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS, DE PROFESSIONNELS ET D'EXPERTS :

- M. MOULLIER Lucien (CDAFAL)
- M. GENEVRIER Guillaume (architecte)
- M. BARSOTTI, représentant la Chambre des métiers et de l'artisanat

• PERSONNES QUALIFIÉES :

- Mme le Docteur LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique
- M. TABOUROT Denis, (directeur de l'ADIL)
- M. le docteur PARTRAT Yves, conseiller départemental, représentant l'ordre des médecins

Article 3 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacun des collèges susvisés.

Article 4 : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Peuvent en particulier être appelées à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, les personnes suivantes :

- Le directeur départemental du service incendie et secours de la Loire (SDIS)
- M. BONNET Franck, hydrogéologue, coordinateur des HA de la Loire

Article 5 : Les membres nommément désignés aux articles 1, 2 et 4 sont nommés pour trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 modifié, portant renouvellement de la composition du CODERST est abrogé par le présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- M. le président de l'association des maires de la Loire et des présidents d'intercommunalité
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Loire
- Archives,
- Chrono